

**OTIF**



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR  
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN  
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-  
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Secrétaire général  
Generalsekretär  
Secretary General**

**A 55-24/504.2010  
09.11.2010**

Original : DE

---

**AUX GOUVERNEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'OTIF**

---

Modifications des articles 9 et 27 de la Convention et des Appendices B (CIM), E (CUI), F (APTU) et G (ATMF) à la Convention adoptées par la Commission de révision lors de sa 24<sup>ème</sup> session – Rectifications dans le texte des ATMF

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'OTIF ne dispose que d'une réserve très restreinte.

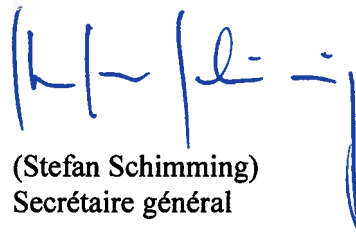
Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Die OTIF verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. OTIF only has a small number of copies available.

Se référant à ses lettres circulaires du 21 décembre 2009 (A 55-24/508.2009) et du 25 mai 2010 (A 55-24/503.2010), le Secrétaire général informe par la présente de la rectification de deux erreurs manifestes dans le texte des ATMF (doc. CR 24/NOT/Add.4 du 21 décembre 2009) conformément à une proposition de la Serbie :

1. Dans la version anglaise, l'énumération à l'article 10a, § 4 comprend les points « a), b), c), d) » au lieu des points « a), a), b), c) ».
2. Dans toutes les versions linguistiques, il est renvoyé, à l'article 18, § 1, à l'article 10a, § 4, lettre c) et non à l'article 10a, § 3, lettre c).

La version consolidée, qui est publiée sur le site Internet de l'OTIF, tient compte de ces rectifications.



(Stefan Schimming)  
Secrétaire général

**Copie :**

- Commission européenne, Direction générale MOVE,  
Rue J.-A. Demot, 24-28, BE – 1049 Bruxelles
- États observateurs, organisations et associations  
selon la lettre de convocation A 55-24/501.2009 du 30 mars 2009